

Quels professionnels peuvent aider dans la gestion d'une entreprise individuelle ou d'une société ?

Pour se faire assister en matière de gestion et de comptabilité, une entreprise peut, si elle le souhaite, faire appel à des professionnels : experts-comptables, centres de gestion agréés (CGA) ou associations agréées (AA).

Organisme de gestion agréé (OGA)

Une entreprise est-elle obligée d'adhérer à un organisme de gestion agréé ?

Une entreprise n'a pas l'obligation d'adhérer à un centre de gestion agréé.

À quoi sert un organisme de gestion agréé ?

Un organisme de gestion agréé a pour mission d'aider l'entreprise dans sa gestion, sa comptabilité et sa fiscalité.

Il existe 2 types d'organismes agréés auxquels une entreprise peut adhérer en fonction de son activité principale :

Si elle exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, il s'agit d'un centre de gestion agréé (CGA)

Si elle exerce une profession libérale, il s'agit d'une association de gestion agréée (AGA)

L'adhésion à un organisme de gestion agréé est-elle payante ?

L'adhésion à un organisme de gestion est payante. L'entreprise doit payer une cotisation annuelle (entre 100 € et 200 €).

Comment adhérer à un organisme de gestion agréé ?

Pour adhérer à un organisme de gestion agréé, l'entreprise doit accomplir les formalités suivantes :

Remplir un bulletin d'adhésion

Payer la cotisation annuelle (entre 100 € et 200 €)

Il est possible de rechercher un organisme de gestion agréé à l'aide du service en ligne suivant :

- Recherche un organisme de gestion agréé

Expert-comptable

Est-il obligatoire de faire appel à un expert-comptable ?

Une entreprise n'est pas obligée d'engager un expert-comptable pour l'aider dans sa gestion.

Elle peut décider de gérer elle-même sa comptabilité en interne ou la faire gérer en externe en ayant recours à un expert-comptable.

Le recours à un expert-comptable est fortement conseillé.

À quoi sert un expert-comptable ?

Les missions d'un expert-comptable qui travaille pour une entreprise sont diverses :

Il gère la comptabilité : ouverture, organisation, tenue, surveillance et consolidation de la comptabilité par exemple.

Il s'occupe de la gestion de l'entreprise : analyse de la situation et du fonctionnement de l'entreprise.

Il gère certaines obligations légales de l'entreprise : les bulletins de paie, les déclaration sociales par exemple.

Il peut conseiller l'entreprise lors de la mise en place de son système informatique.

Il peut faire des audits de l'entreprise : cela concerne surtout les entreprises qui ne sont pas obligées d'avoir recours à un commissaire aux comptes.

Il peut agir en tant que tiers de confiance : il peut établir des pièces justificatives pour l'entreprise pour laquelle il travaille et qui sont nécessaires à l'obtention d'avantages fiscaux (crédit d'impôt, réduction,...).

Combien coûte un expert-comptable ?

Les honoraires d'un expert-comptable dépendent de nombreux facteurs tels que le temps passé, les missions confiées, le lieu des missions ou encore l'expérience de l'expert.

De manière générale, les tarifs d'un expert-comptable en fonction de la mission qu'il accomplit sont les suivants :

La saisie des opérations comptables (enregistrement des opérations financières de l'entreprise) est facturée entre 60 € et 120 € de l'heure.

La tenue d'un bilan coûte entre 1 200 € et 1 500 €.

La tenue des bulletins de paie coûte entre 20 € et 80 € par salarié par mois.

Quels sont les avantages d'engager un expert-comptable ?

Faire appel à un expert-comptable peut donner un certain nombre d'avantages, par exemple :

Sécurité dans la gestion de la comptabilité

Conformité aux lois et règlements

Respect des délais

Centralisation des informations financières

Réduction des coûts de la fonction comptable dans l'entreprise

Règles comptables

Pour en savoir plus

- [Le tableau de bord, l'outil pour piloter votre entreprise](#)

Source : Bpifrance Créditation

- [À quoi sert la comptabilité ?](#)

Source : Bpifrance Créditation

- [Rôle de l'expert-comptable](#)

Source : Bpifrance Créditation

**Services en
ligne**

- Recherche un organisme de gestion agréé
Téléservice

**Textes de
référence**

- Code général des impôts – Annexe 2 : articles 371A à 371Z sexdecies



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00